



**AVENANT N°10 A L'ACCORD EN DATE DU 23 JUIN 2003**  
**ENTRE L'UNIVERSITE SAVOIE MONT BLANC**  
**ET L'UNIVERSITA DELLA VALLE D'AOSTA -**  
**UNIVERSITE DE LA VALLEE D'AOSTE**

**Entre les soussignés :**

L'Università della Valle d'Aosta - Université de la Vallée d'Aoste,  
2/A Chemin des Capucins, -11100 AOSTE- Italie  
Représentée par sa Rectrice Mariagrazia Monaci dûment habilitée par délibération du Bureau du  
Département des Sciences humaines et sociales,  
Ci-après désignée par « **UNIVDA** »

**Et**

L'Université Savoie Mont Blanc,  
Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP),  
dont le siège social se situe au 27, rue Marcoz - BP 1104 - 73011 Chambéry cedex, France  
N°SIRET 197 308 588 00015  
Code APE 8542 Z  
TVA INTRA COM FR 571 973 08588  
Représentée par son président, Monsieur Philippe GALEZ, dûment habilité par délibération du conseil  
d'administration en date du 24 janvier 2023,  
Ci-après désignée par « **USMB** »,

**Ci-ensemble désignés par « les établissements »,**

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Préambule :**

Dans le cadre du double diplôme (licence pour la France - laurea pour l'Italie) délivré conjointement par les universités ci-dessus désignées, il a été convenu par l'avenant signé en 2018 :

- Année 1, les étudiants français et italiens suivent les cours prévus dans leurs Institutions universitaires respectives ;
- Année 2, les étudiants Italiens et français suivent les cours prévus dans la licence « Langues Etrangères appliquées » de l'Université Savoie Mont Blanc ;
- Année 3, les étudiants italiens et français suivent les cours prévus dans la « Laurea in Lingue e comunicazione per l'impresa e il turismo » de l'Università della Valle d'Aosta - Université de la Vallée d'Aoste.  
Durant cette troisième année, les étudiants italiens et français suivent les cours au semestre 1 et sont en stage au semestre 2 ;
- Les étudiants concernés procèdent à une double inscription administrative en année 2 et 3. Les droits d'inscription sont versés uniquement à l'université d'origine.

### **Article 1 : Objet de l'avenant**

En cas de flux étudiants déséquilibrés entre les universités partenaires pour les années 2 et 3 du double diplôme, les parties s'entendent pour participer aux coûts financiers induits par ce déséquilibre.

### **Article 2 : Modalités financières**

Pour chaque année universitaire, les modalités financières de cette participation sont définies comme suit :

- Année 1 : non concernée puisque les étudiants français et italiens suivent les cours prévus dans leurs universités respectives ;
- Année 2 : détermination du nombre d'étudiants italiens inscrits à l'Université Savoie Mont Blanc ;
- Année 3 : détermination du nombre d'étudiants français inscrits à l'Università della Valle d'Aosta - Università de la Vallée d'Aoste.

Le partenaire qui enregistre, en confrontant les effectifs des années 2 et 3, un nombre d'étudiants supérieur ou égal à dix étudiants (10) à l'effectif du partenaire facturera une compensation établie au montant forfaitaire de deux cent cinquante euros (250 €) par étudiant.

Le règlement en faveur de l'Université Savoie Mont Blanc sera effectué à l'ordre de Monsieur l'Agent Comptable de l'université Savoie Mont Blanc et sur le compte :

Trésor Public -Code Banque : 10071- Code Guichet : 73000- Compte : 00001000127 Clé Rib 17 Iban : FR761007 1730 0000 0010 0012 717

Bic : TRPUFRPI

Le règlement en faveur de l'Università della Valle d'Aosta - Università de la Vallée d'Aoste sera effectué à l'ordre de Università della Valle d'Aosta et sur le compte :

Banca Popolare di Sondrio - Code Banque : 000071019X27 511-AOSTA Compte : 000071019X27 Iban : IT54 W056 9601 2000 0007 1019 X27

Bic : POSOIT22

Les deux parties conviennent d'aviser promptement dans le cas de tout changement.

### **Article 3 : Date d'effet**

Le présent avenant prend effet à partir de l'année universitaire 2022/2023.

### **Article 4 : Durée de l'avenant**

La présente disposition est établie jusqu'à la fin de l'année universitaire 2022/2023.

### **Article 5 : Règlement des différends**

En cas de difficulté relative à l'interprétation, l'application ou l'exécution du présent accord, les parties s'efforceront de résoudre leurs différends à l'amiable.

### **Article 6 : Langue de l'avenant**

Le présent avenant est rédigé en deux exemplaires originaux en français. Chaque établissement le signe en parfait accord.

Fait en deux exemplaires originaux, à Chambéry

<b>UNIVERSITE SAVOIE MONT BLANC</b>	<b>UNIVERSITA DELLA VALLE D'AOSTA UNIVERSITE DE LA VALLEE D'AOSTE</b>
<b>Le Président</b> <i>(Signature et Sceau)</i>	<b>La Rectrice-</b> <i>(Signature et Sceau)</i>
	 
Professeur Philippe GALEZ	Professeur Mariagrazia MONACI
<b>Date :</b> - 5 JUIN 2023	<b>Date :</b> 2023

IMPOSTA DI BOLLO ASSOLTA  
IN MODO VIRTUALE.  
AUT. N. 7051 DEL 22 SETTEMBRE 2006  
DIREZIONE REGIONALE DELLE ENTRATE